

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM_2026_04_008

Nombre de Conseillers
- en exercice : 19
- présents : 18
- votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30/03/2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : , M. GISBERT de CALLAC Thomas (Maire), Mme FRADIN Véronique (1^{er} Adjoint), Mme GAUTIER Magali (3^{ème} Adjoint), M. MAZE Erwan (4^{ème} Adjoint), Mme ROBIN Guylaine (5^{ème} Adjoint) , Mme FOUCHER Audrey, M. MARION Jean, Mme GIRAULT Nicole, M. CAMUS Georges, M. LAISNE Jérôme, Mme GABORIT Bernadette, Mme RENOUX Blandine, Mme TURBE Manuela, M. POULAIN Philippe, M. BRUNELIERE Vincent, M. BONNIN Teddy, Mme CORNELUS Julie

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : -

ÉTAIENT ABSENTS : M. PALVADEAU Pierrick (2^{ème} Adjoint)

Madame RENOUX Blandine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur RODRIGUES Yoann a été nommé auxiliaire de séance par Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

[DCM_2026_04_008](#)

Monsieur le Maire expose que pour faciliter la gestion des affaires de la commune, le Conseil municipal peut, sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT, consentir à déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil municipal de BOUIN décide de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 3° De procéder, dans la limite de 800.000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce de manière générale ;
- 16° D'intenter au nom de la Commune toutes actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire et de quelque degré que ce soit et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, et ce de manière générale;

- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur y compris ceux de l'Etat et de la fonction publique, l'attribution de subvention, pour tous les projets concernant la Commune dont une demande de subvention peut être faite.;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

VOTE :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

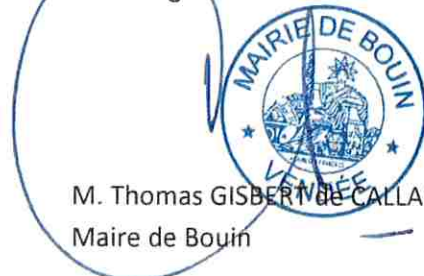
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le 13 AVR. 2026



Mme Blandine RENOUX
Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations,



M. Thomas GISBERT de CALLAC
Maire de Bouin

• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM_2026_04_009

■ Nombre de Conseillers

- en exercice : 19
- présents : 18
- votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30/03/2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : , M. GISBERT de CALLAC Thomas (Maire), Mme FRADIN Véronique (1^{er} Adjoint), Mme GAUTIER Magali (3^{ème} Adjoint), M. MAZE Erwan (4^{ème} Adjoint), Mme ROBIN Guylaine (5^{ème} Adjoint) , Mme FOUCHER Audrey, M. MARION Jean, Mme GIRAULT Nicole, M. CAMUS Georges, M. LAISNE Jérôme, Mme GABORIT Bernadette, Mme RENOUX Blandine, Mme TURBE Manuela, M. POULAIN Philippe, M. BRUNELIERE Vincent, M. BONNIN Teddy, Mme CORNELUS Julie

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : -

ÉTAIENT ABSENTS : M. PALVADEAU Pierrick (2^{ème} Adjoint)

Madame RENOUX Blandine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur RODRIGUES Yoann a été nommé auxiliaire de séance par Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

DCM_2026_04_009

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose de **créer 5 commissions municipales** chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- 1) Commission finances, subventions, Economie
- 2) Commission voirie, urbanisme, assainissement
- 3) Commission culture, évènements, communication, patrimoine, médiathèque
- 4) Commission Social
- 5) Commission Sport, Vie associative

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE CRÉER** 5 commissions municipales.

VOTE :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le 13 AVR. 2026

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations,



Mme Blandine RENOUX
Secrétaire de séance



M. Thomas GISBERT de CALLAC
Maire de Bouin

• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM_2026_04_010

Nombre de Conseillers

- en exercice : 19
- présents : 18
- votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30/03/2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : , M. GISBERT de CALLAC Thomas (Maire), Mme FRADIN Véronique (1^{er} Adjoint), Mme GAUTIER Magali (3^{ème} Adjoint), M. MAZE Erwan (4^{ème} Adjoint), Mme ROBIN Guylaine (5^{ème} Adjoint) , Mme FOUCHER Audrey, M. MARION Jean, Mme GIRAULT Nicole, M. CAMUS Georges, M. LAISNE Jérôme, Mme GABORIT Bernadette, Mme RENOUX Blandine, Mme TURBE Manuela, M. POULAIN Philippe, M. BRUNELIERE Vincent, M. BONNIN Teddy, Mme CORNELUS Julie

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : -

ÉTAIENT ABSENTS : M. PALVADEAU Pierrick (2^{ème} Adjoint)

Madame RENOUX Blandine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur RODRIGUES Yoann a été nommé auxiliaire de séance par Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

NOMBRE DE MEMBRES DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

DCM_2026_04_010

VU la délibération N° 2026_04_009 portant création des Commissions municipales ;

Le Conseil municipal décide que les commissions municipales comportent au maximum 7 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **DE FIXER** à 9 le nombre maximal de membres dans chacune des 5 commissions créées par la délibération N° 2026_04_009.

VOTE :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

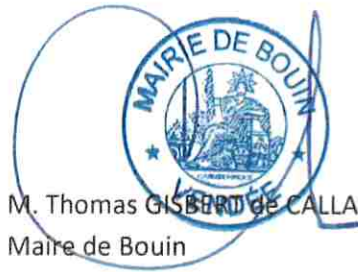
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le 13 AVR. 2026

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations,



Mme RENOUX Blandine
Secrétaire de séance



M. Thomas GILBERT de CALLAC
Maire de Bouin

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM_2026_04_011

Nombre de Conseillers
- en exercice : 19
- présents : 18
- votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30/03/2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : , M. GISBERT de CALLAC Thomas (Maire), Mme FRADIN Véronique (1^{er} Adjoint), Mme GAUTIER Magali (3^{ème} Adjoint), M. MAZE Erwan (4^{ème} Adjoint), Mme ROBIN Guylaine (5^{ème} Adjoint) , Mme FOUCHER Audrey, M. MARION Jean, Mme GIRAULT Nicole, M. CAMUS Georges, M. LAISNE Jérôme, Mme GABORIT Bernadette, Mme RENOUX Blandine, Mme TURBE Manuela, M. POULAIN Philippe, M. BRUNELIERE Vincent, M. BONNIN Teddy, Mme CORNELUS Julie

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : -

ÉTAIENT ABSENTS : M. PALVADEAU Pierrick (2^{ème} Adjoint)

Madame RENOUX Blandine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur RODRIGUES Yoann a été nommé auxiliaire de séance par Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

DCM_2026_04_011

VU la délibération N° 2026_04_009 portant création des commissions municipales ;

VU la délibération N° 2026_04_010 fixant le nombre maximum de membres dans les commissions municipales ;

Après appel à candidatures pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du CGCT, notamment l'article L2121-21 alinéa 5 disposant que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire », le Conseil municipal, désigne comme membres au sein des commissions suivantes :

1 – Commission Finances :

- Mme FRADIN Véronique
- M. FRANVILLE-LAFARGUE Cédric
- Mme RENOUX Blandine
- M. LAISNE Jérôme
- M. MAZE Erwan
- M. POULAIN Philippe

2 – Commission Urbanisme, Voirie :

- Mme GAUTIER Magali
- M. LAISNE Jérôme
- M. FRANVILLE-LAFARGUE Cédric
- M. MARION Jean
- Mme FRADIN Véronique
- M. BONNIN Teddy
- M. MAZE Erwan

3- Commission Culture :

- M. MAZE Erwan
- Mme GIRAULT Nicole
- Mme TURBE Manuela
- M. MARION Jean
- M. BRUNELIERE Vincent
- Mme CORNELUS Julie
- Mme GABORIT Bernadette
- Mme GAUTIER Magali

4- Commission Social :

- Mme GIRAULT Nicole
- Mme TURBE Manuela
- Mme ROBIN Guylaine
- Mme CORNELUS Julie
- Mme RENOUX Blandine
- GABORIT Bernadette
- M. CAMUS Georges

5 – Commission Sport et Vie associative :

- M. FRANVILLE-LAFARGUE Cédric
- M. POULAIN Philippe
- M. PALVADEAU Pierrick
- Mme CORNELUS Julie
- Mme FRADIN Véronique
- M. CAMUS Georges
- Mme GIRAULT Nicole

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** au sein de chaque commission les membres cités dans la présente délibération.

VOTE :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le 13 AVR. 2026



Mme RENOUX Blandine
Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations,



M. Thomas GISBERT de CALLAC
Maire de Bouin

• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM_2026_04_012

Nombre de Conseillers
- en exercice : 19
- présents : 18
- votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30/03/2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : , M. GISBERT de CALLAC Thomas (Maire), Mme FRADIN Véronique (1^{er} Adjoint), Mme GAUTIER Magali (3^{ème} Adjoint), M. MAZE Erwan (4^{ème} Adjoint), Mme ROBIN Guylaine (5^{ème} Adjoint) , Mme FOUCHER Audrey, M. MARION Jean, Mme GIRAULT Nicole, M. CAMUS Georges, M. LAISNE Jérôme, Mme GABORIT Bernadette, Mme RENOUX Blandine, Mme TURBE Manuela, M. POULAIN Philippe, M. BRUNELIERE Vincent, M. BONNIN Teddy, Mme CORNELUS Julie

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : -

ÉTAIENT ABSENTS : M. PALVADEAU Pierrick (2^{ème} Adjoint)

Madame RENOUX Blandine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur RODRIGUES Yoann a été nommé auxiliaire de séance par Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE FORMATION DES ELUS

[DCM_2026_04_012](#)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

DÉCIDE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

VOTE :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le 13 AVR. 2026



Mme RENOUX Blandine
Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations,



M. Thomas GIBBERT de CALLAC
Maire de Bouin

• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM_2026_04_013

Nombre de Conseillers
- en exercice : 19
- présents : 18
- votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30/03/2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : , M. GISBERT de CALLAC Thomas (Maire), Mme FRADIN Véronique (1^{er} Adjoint), Mme GAUTIER Magali (3^{ème} Adjoint), M. MAZE Erwan (4^{ème} Adjoint), Mme ROBIN Guylaine (5^{ème} Adjoint) , Mme FOUCHER Audrey, M. MARION Jean, Mme GIRAULT Nicole, M. CAMUS Georges, M. LAISNE Jérôme, Mme GABORIT Bernadette, Mme RENOUX Blandine, Mme TURBE Manuela, M. POULAIN Philippe, M. BRUNELIERE Vincent, M. BONNIN Teddy, Mme CORNELUS Julie

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : -

ÉTAIENT ABSENTS : M. PALVADEAU Pierrick (2^{ème} Adjoint)

Madame RENOUX Blandine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur RODRIGUES Yoann a été nommé auxiliaire de séance par Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

DESIGNATIONS DE DELEGUES AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

DCM_2026_04_013

Monsieur le Maire expose que, vu le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants représentant la commune auprès de différents organismes extérieurs.

Après appel à candidatures pour chacun des organismes, et en conformité avec les dispositions du CGCT, notamment l'article L2121-21 alinéa 5 disposant que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire », le Conseil municipal, désigne comme membres au sein des organismes extérieurs suivantes :

1 - E-collectivités - 1 seul candidat pour le poste à pourvoir : M. LAISNE Jérôme (Titulaire)

2 – EHPAD « La Reynerie » - 1 seul candidat déclaré par place à pourvoir :

M. GISBERT de CALLAC Thomas (Titulaire)
Mme ROBIN Guylaine (Titulaire)
Mme TURBE Manuela

3 – EPSMS « La Madeleine » - 1 seul candidat déclaré par place à pourvoir :

M. GISBERT de CALLAC Thomas (Titulaire)
Mme ROBIN Guylaine (Titulaire)
Mme RENOUX Blandine (Titulaire)

4- SIVU Gendarmerie – 1 seul candidat déclaré par place à pourvoir :

M. GISBERT de CALLAC Thomas (Titulaire)
M. POULAIN Philippe (Titulaire)
M. CAMUS Georges (Titulaire)
M. MARION Jean (Suppléant)
Mme FRADIN Véronique (Suppléant)

5- ESNOV - 1 seul candidat déclaré pour la place à pourvoir :

M. MARION Jean (Titulaire)

6- Conseil Portuaire - 1 seul candidat déclaré pour la place à pourvoir:

M. GISBERT de CALLAC Thomas (Titulaire)
M. LAISNE Jérôme (Suppléant)

7- ASSOLI - 1 seul candidat déclaré par place à pourvoir:

Mme FOUCHER Audrey (Titulaire)
Mme TURBE Manuela (Suppléant)

8– SYDEV – 1 seul candidat déclaré par place à pourvoir :

Mme GAUTIER Magali (Titulaire)
M. GISBERT de CALLAC Thomas (Suppléant)

9 – ASPL – 1 seul candidat déclaré par place à pourvoir :

Mme GAUTIER Magali (Titulaire)
Mme TURBE Manuela (Suppléant)

10 – Natura 2000 – 1 seul candidat déclaré par place à pourvoir :

M. GISBERT de CALLAC Thomas (Titulaire)
M. POULAIN Philippe (Suppléant)

11 – OGEC – 1 seul candidat déclaré par place à pourvoir :

Mme CORNELUS Julie (Titulaire)

VOTE :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le

13 AVR. 2026

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

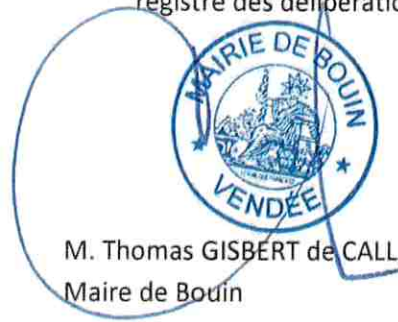
Publié le 13 AVR. 2026

ID : 085-218500296-20260407-D_2026_04_013-DE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations,



Mme RENOUX Blandine
Secrétaire de séance



M. Thomas GISBERT de CALLAC
Maire de Bouin

♦ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM_2026_04_014

Nombre de Conseillers
- en exercice : 19
- présents : 18
- votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30/03/2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : , M. GISBERT de CALLAC Thomas (Maire), Mme FRADIN Véronique (1^{er} Adjoint), Mme GAUTIER Magali (3^{ème} Adjoint), M. MAZE Erwan (4^{ème} Adjoint), Mme ROBIN Guylaine (5^{ème} Adjoint) , Mme FOUCHER Audrey, M. MARION Jean, Mme GIRAULT Nicole, M. CAMUS Georges, M. LAISNE Jérôme, Mme GABORIT Bernadette, Mme RENOUX Blandine, Mme TURBE Manuela, M. POULAIN Philippe, M. BRUNELIERE Vincent, M. BONNIN Teddy, Mme CORNELUS Julie

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : -

ÉTAIENT ABSENTS : M. PALVADEAU Pierrick (2^{ème} Adjoint)

Madame RENOUX Blandine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur RODRIGUES Yoann a été nommé auxiliaire de séance par Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

DCM_2026_04_014

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

VU les délibérations n° 2026_03_005 et 2026_03_007 relatives à l'élection du maire et de 5 adjoints ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDERANT que pour une commune de 2 235 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 % ;

Considérant que pour une commune de 2 235 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 % ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 55,7 % de l'indice 1027
- 1^{er} adjoint : 21,38 % de l'indice 1027
- 2^{ème} adjoint : 21,38 % de l'indice 1027
- 3^{ème} adjoint : 21,38 % de l'indice 1027
- 4^{ème} adjoint : 21,38 % de l'indice 1027
- 5^{ème} adjoint : 21,38 % de l'indice 1027

VOTE :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le

13 AVR. 2026



Mme RENOUX Blandine
Secrétaire de séance



• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM-2026-04-015

Nombre de Conseillers
- en exercice : 19
- présents : 18
- votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30/03/2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : , M. GISBERT de CALLAC Thomas (Maire), Mme FRADIN Véronique (1^{er} Adjoint), Mme GAUTIER Magali (3^{ème} Adjoint), M. MAZE Erwan (4^{ème} Adjoint), Mme ROBIN Guylaine (5^{ème} Adjoint) , Mme FOUCHER Audrey, M. MARION Jean, Mme GIRAULT Nicole, M. CAMUS Georges, M. LAISNE Jérôme, Mme GABORIT Bernadette, Mme RENOUX Blandine, Mme TURBE Manuela, M. POULAIN Philippe, M. BRUNELIERE Vincent, M. BONNIN Teddy, Mme CORNELUS Julie

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : -

ÉTAIENT ABSENTS : M. PALVADEAU Pierrick (2^{ème} Adjoint)

Madame RENOUX Blandine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur RODRIGUES Yoann a été nommé auxiliaire de séance par Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

DEPLACEMENTS ACCOMPLIS PAR LES ELUS DE LA COMMUNE DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS - MODALITES DE PRISE EN CHARGE

DCM 2026-04-015

Rapporteur : Madame FRADIN Véronique

Il est rappelé au Conseil Municipal que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune de BOUIN.

Ces remboursements de frais sont donc limités aux cas suivants en ce qui concerne les élus municipaux :

- le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission,
- le remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal,
- le remboursement des frais d'aide à la personne,
- le remboursement des frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus,

Les assemblées locales ne peuvent légalement prévoir le remboursement d'autres dépenses.

Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

L'exécution des mandats spéciaux

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communaux.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière communale, dans l'intérêt de la commune, par un membre de Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci ou du maire ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation – festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, congrès, colloque, voyage d'information hors du territoire communal, etc...), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner un déplacement inhabituel et indispensable. Un élu ne peut ainsi prétendre au remboursement de ses frais de déplacement pour se rendre à la sous-préfecture, par exemple, dans le cadre d'un mandat spécial.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération ou par une décision du maire en cas de délégation de la part du Conseil Municipal.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport, après établissement d'un ordre de mission préalable au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Les frais de séjour (hébergement et restauration)

Ces derniers sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Le remboursement s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat selon les modalités fixées par décret.

Un justificatif des dépenses réellement supportées doit être impérativement présenté pour générer le versement de l'indemnité des frais d'hébergement, dans la limite des frais réellement exposés.

Les dépenses de transport

Ces derniers sont remboursés aux réels sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Lorsque l'élu utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement dans les conditions prévues par arrêté.

Les autres frais

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

Les frais d'aide à la personne comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM_2026_04_016

Nombre de Conseillers
- en exercice : 19
- présents : 18
- votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30/03/2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : , M. GISBERT de CALLAC Thomas (Maire), Mme FRADIN Véronique (1^{er} Adjoint), Mme GAUTIER Magali (3^{ème} Adjoint), M. MAZE Erwan (4^{ème} Adjoint), Mme ROBIN Guylaine (5^{ème} Adjoint) , Mme FOUCHER Audrey, M. MARION Jean, Mme GIRAULT Nicole, M. CAMUS Georges, M. LAISNE Jérôme, Mme GABORIT Bernadette, Mme RENOUX Blandine, Mme TURBE Manuela, M. POULAIN Philippe, M. BRUNELIERE Vincent, M. BONNIN Teddy, Mme CORNELUS Julie

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : -

ÉTAIENT ABSENTS : M. PALVADEAU Pierrick (2^{ème} Adjoint)

Madame RENOUX Blandine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur RODRIGUES Yoann a été nommé auxiliaire de séance par Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

OBJET : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES 2025

[DCM_2026_04_016](#)

Rapporteur : Mme Véronique FRADIN

En application d'une circulaire interministérielle en date du 12 février 1996 et conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du C.G.C.T., « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ».

Le bilan doit comporter le détail des cessions et des acquisitions réalisées au titre de l'exercice considéré, retracées effectivement dans le Compte Financier Unique. Cette présentation doit être tenue au moins une fois par an, permettant ainsi aux membres de l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique foncière menée par la collectivité territoriale.

BILAN DES ACQUISITIONS FONCIERES 2025 :

Budget communal : Néant

Budgets annexes : Néant

BILAN DES CESSIONS FONCIERES 2025 :

Budget communal : Néant

Budgets annexes : Néant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions foncière pour l'année 2025

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le

13 AVR. 2026



Mme RENOUX Blandine
Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations,



M. Thomas GIBERT de CALLAC
Maire de Bouin

♦ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM_2026_04_017

Nombre de Conseillers
- en exercice : 19
- présents : 18
- votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30/03/2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : , M. GISBERT de CALLAC Thomas (Maire), Mme FRADIN Véronique (1^{er} Adjoint), Mme GAUTIER Magali (3^{ème} Adjoint), M. MAZE Erwan (4^{ème} Adjoint), Mme ROBIN Guylaine (5^{ème} Adjoint) , Mme FOUCHER Audrey, M. MARION Jean, Mme GIRAULT Nicole, M. CAMUS Georges, M. LAISNE Jérôme, Mme GABORIT Bernadette, Mme RENOUX Blandine, Mme TURBE Manuela, M. POULAIN Philippe, M. BRUNELIERE Vincent, M. BONNIN Teddy, Mme CORNELUS Julie

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : -

ÉTAIENT ABSENTS : M. PALVADEAU Pierrick (2^{ème} Adjoint)

Madame RENOUX Blandine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur RODRIGUES Yoann a été nommé auxiliaire de séance par Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET COMMUNAL -
11900

[DCM_2026_04_017](#)

Rapporteur : Mme FRADIN Véronique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats du CFU 2025 ci-après :

Résultat de la section de fonctionnement 2025		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	+ 505 043.28
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	+ 200 000.00
Résultat de clôture	Excédent Déficit	+ 705 043.28
Résultat de la section d'investissement 2025		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	+ 594 084.37
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	+ 462 260.08
Résultat de clôture	Excédent Déficit	+ 1 056 344.45
Solde des restes à réaliser	Excédent Déficit	- 325 833.21
Résultat cumulé de la section d'investissement 2025	Excédent	+ 730 511.24

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que M. le Maire ne prend pas part au vote conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget communal ,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

POUR : 17

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le

13 AVR. 2026



Mme RENOUX Blandine
Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations,

M. Thomas GISBERT de CALLAC
Maire de Bouin



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

13 AVR. 2026



ID : 085-218500296-20260407-D_2026_04_017-DE

• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM_2026_04_018

Nombre de Conseillers

- en exercice : 19
- présents : 18
- votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30/03/2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : , M. GISBERT de CALLAC Thomas (Maire), Mme FRADIN Véronique (1^{er} Adjoint), Mme GAUTIER Magali (3^{ème} Adjoint), M. MAZE Erwan (4^{ème} Adjoint), Mme ROBIN Guylaine (5^{ème} Adjoint) , Mme FOUCHER Audrey, M. MARION Jean, Mme GIRAULT Nicole, M. CAMUS Georges, M. LAISNE Jérôme, Mme GABORIT Bernadette, Mme RENOUX Blandine, Mme TURBE Manuela, M. POULAIN Philippe, M. BRUNELIERE Vincent, M. BONNIN Teddy, Mme CORNELUS Julie

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : -

ÉTAIENT ABSENTS : M. PALVADEAU Pierrick (2^{ème} Adjoint)

Madame RENOUX Blandine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur RODRIGUES Yoann a été nommé auxiliaire de séance par Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT - 11901**

[DCM_2026_04_018](#)

Rapporteur : Mme FRADIN Véronique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats du CFU 2025 ci-après :

Résultat de la section d'exploitation 2025		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	- 111 999.63
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	+ 212 791.10
Résultat de clôture	Excédent Déficit	+ 100 791.47
Résultat de la section d'Investissement 2025		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	+ 17 150.97
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	+ 101 674.15
Résultat de clôture	Excédent Déficit	+ 118 825.12
Solde des restes à réaliser	Excédent Déficit	- 4 125.00
Résultat cumulé de la section d'investissement 2025	Excédent	+ 114 700.12

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que M. le Maire ne prend pas part au vote conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Assainissement
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

POUR : 17

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le

13 AVR. 2026



Mme RENOUX Blandine
Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations,

M. Thomas GISBERT de CALLAC
Maire de Bouin



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

13 AVR. 2026

S²LOW

ID : 085-218500296-20260407-D_2026_04_018-DE

• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM_2026_04_019

Nombre de Conseillers
- en exercice : 19
- présents : 18
- votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30/03/2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : , M. GISBERT de CALLAC Thomas (Maire), Mme FRADIN Véronique (1^{er} Adjoint), Mme GAUTIER Magali (3^{ème} Adjoint), M. MAZE Erwan (4^{ème} Adjoint), Mme ROBIN Guylaine (5^{ème} Adjoint) , Mme FOUCHER Audrey, M. MARION Jean, Mme GIRAULT Nicole, M. CAMUS Georges, M. LAISNE Jérôme, Mme GABORIT Bernadette, Mme RENOUX Blandine, Mme TURBE Manuela, M. POULAIN Philippe, M. BRUNELIERE Vincent, M. BONNIN Teddy, Mme CORNELUS Julie

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : -

ÉTAIENT ABSENTS : M. PALVADEAU Pierrick (2^{ème} Adjoint)

Madame RENOUX Blandine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur RODRIGUES Yoann a été nommé auxiliaire de séance par Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ANNEXE POLDER - 11903

[DCM_2026_04_019](#)

Rapporteur :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats du CFU 2025 ci-après :

Résultat de la section de fonctionnement 2025		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	- 3 113.56
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	+ 303 477.14
Résultat de clôture	Excédent Déficit	+ 300 363.58
Résultat de la section d'Investissement 2025		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	+ 1 762.59
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	+ 516 024.01
Résultat de clôture	Excédent Déficit	+ 517 786.60
Solde des restes à réaliser	Excédent Déficit	0.00
Résultat cumulé de la section d'investissement 2025	Excédent	+ 517 786.60

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que M. le Maire ne prend pas part au vote conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Polder
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : POUR : 17 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le

13 AVR. 2026



Mme RENOUX Blandine
Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations,

M. Thomas GISBERT de CALLAC
Maire de Bouin



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

S²LOW

ID : 085-218500296-20260407-D_2026_04_019-DE

♦ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM_2026_04_020

Nombre de Conseillers
- en exercice : 19
- présents : 18
- votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30/03/2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : , M. GISBERT de CALLAC Thomas (Maire), Mme FRADIN Véronique (1^{er} Adjoint), Mme GAUTIER Magali (3^{ème} Adjoint), M. MAZE Erwan (4^{ème} Adjoint), Mme ROBIN Guylaine (5^{ème} Adjoint) , Mme FOUCHER Audrey, M. MARION Jean, Mme GIRAULT Nicole, M. CAMUS Georges, M. LAISNE Jérôme, Mme GABORIT Bernadette, Mme RENOUX Blandine, Mme TURBE Manuela, M. POULAIN Philippe, M. BRUNELIERE Vincent, M. BONNIN Teddy, Mme CORNELUS Julie

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : -

ÉTAIENT ABSENTS : M. PALVADEAU Pierrick (2^{ème} Adjoint)

Madame RENOUX Blandine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur RODRIGUES Yoann a été nommé auxiliaire de séance par Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ANNEXE SERVICE DE SANTE DU GRAIN D'OR - 11904

[DCM_2026_04_020](#)

Rapporteur : Mme FRADIN Véronique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats du CFU 2025 ci-après :

Résultat de la section de fonctionnement 2025		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	+ 15 153.55
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	+ 0.00
Résultat de clôture	Excédent Déficit	+ 15 153.55
Résultat de la section d'Investissement 2025		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	+ 396.54
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	-10 568.83
Résultat de clôture	Excédent Déficit	-10 172.29
Solde des restes à réaliser	Excédent Déficit	+ 0.00
Résultat cumulé de la section d'investissement 2025	Déficit	- 10 172.29

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que M. le Maire ne prend pas part au vote conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Service de Santé du Grain d'Or
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : POUR : 17 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le

13 AVR. 2026



Mme RENOUX Blandine
Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations,

M. Thomas GISBERT de CALLAC
Maire de Bouin



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 13 AVR. 2026

S²LOW

ID : 085-218500296-20260407-D_2026_04_020-DE

• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM_2026_04_021

Nombre de Conseillers
- en exercice : 19
- présents : 18
- votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30/03/2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : , M. GISBERT de CALLAC Thomas (Maire), Mme FRADIN Véronique (1^{er} Adjoint), Mme GAUTIER Magali (3^{ème} Adjoint), M. MAZE Erwan (4^{ème} Adjoint), Mme ROBIN Guylaine (5^{ème} Adjoint) , Mme FOUCHER Audrey, M. MARION Jean, Mme GIRAULT Nicole, M. CAMUS Georges, M. LAISNE Jérôme, Mme GABORIT Bernadette, Mme RENOUX Blandine, Mme TURBE Manuela, M. POULAIN Philippe, M. BRUNELIERE Vincent, M. BONNIN Teddy, Mme CORNELUS Julie

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : -

ÉTAIENT ABSENTS : M. PALVADEAU Pierrick (2^{ème} Adjoint)

Madame RENOUX Blandine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur RODRIGUES Yoann a été nommé auxiliaire de séance par Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ANNEXE
COMMERCE DE PROXIMITÉ - 11905

[DCM_2026_04_021](#)

Rapporteur : Mme FRADIN Véronique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats du CFU 2025 ci-après :

Résultat de la section de fonctionnement 2025		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	+ 17 103.79
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	+ 11 166.10
Résultat de clôture	Excédent Déficit	+ 28 269.89
Résultat de la section d'investissement 2025		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	- 5 945.29
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	- 5 479.70
Résultat de clôture	Excédent Déficit	- 11 424.99
Solde des restes à réaliser	Excédent Déficit	- 23 077.20
Résultat cumulé de la section d'investissement 2025	Déficit	- 34 502.19

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que M. le Maire ne prend pas part au vote conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Commerce de proximité
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : POUR : 17 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le



Mme RENOUX Blandine
Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations.

M. Thomas GISBERT de CALLAC
Maire de Bouin



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

13 AVR. 2026

S²LO 

ID : 085-218500296-20260407-D_2026_04_021-DE

♦ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM_2026_04_022

Nombre de Conseillers

- en exercice : 19
- présents : 18
- votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30/03/2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : , M. GISBERT de CALLAC Thomas (Maire), Mme FRADIN Véronique (1^{er} Adjoint), Mme GAUTIER Magali (3^{ème} Adjoint), M. MAZE Erwan (4^{ème} Adjoint), Mme ROBIN Guylaine (5^{ème} Adjoint) , Mme FOUCHER Audrey, M. MARION Jean, Mme GIRAULT Nicole, M. CAMUS Georges, M. LAISNE Jérôme, Mme GABORIT Bernadette, Mme RENOUX Blandine, Mme TURBE Manuela, M. POULAIN Philippe, M. BRUNELIERE Vincent, M. BONNIN Teddy, Mme CORNELUS Julie

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : -

ÉTAIENT ABSENTS : M. PALVADEAU Pierrick (2^{ème} Adjoint)

Madame RENOUX Blandine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur RODRIGUES Yoann a été nommé auxiliaire de séance par Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

REPRISE DES RESULTATS 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNAL - 11900

DCM_2026_04_022

Rapporteur :

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

VU le CFU voté ce jour ;

CONSIDERANT que ledit compte présente un excédent de fonctionnement 2025 d'un montant de **705 043.28 €** qu'il convient d'affecter ;

CONSIDERANT les besoins du budget communal pour l'exercice 2026 ;

Résultat de la section de fonctionnement 2025		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	+ 505 043.28
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	+ 200 000.00
Résultat de clôture	Excédent Déficit	+ 705 043.28
Résultat de la section d'Investissement 2025		
Solde d'exécution cumulé d'investissement	Excédent Déficit	+ 1 056 344.45
Solde des restes à réaliser		-325 833.21
Besoin réel de financement estimé		0.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** l'affectation de 500 000.00 € en section d'investissement (en réserves R/1068)
- **D'ADOPTER** la reprise des résultats 2025 comme suit, au budget primitif communal 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D/002 = 0,00 €	R/002= 205 043.28 €	D/001 = 0.00 €	R/001 = 1 056 344.45
			R/1068 = 500 000.00 €

VOTE : POUR : 18 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le 13 AVR. 2026



Mme RENOUX Blandine
 Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme au
 registre des délibérations



M. Thomas GISBERT de CALLEC
 Maire de Bouin

♦ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM_2026_04_023

Nombre de Conseillers

- en exercice : 19
- présents : 18
- votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30/03/2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : , M. GISBERT de CALLAC Thomas (Maire), Mme FRADIN Véronique (1^{er} Adjoint), Mme GAUTIER Magali (3^{ème} Adjoint), M. MAZE Erwan (4^{ème} Adjoint), Mme ROBIN Guylaine (5^{ème} Adjoint) , Mme FOUCHER Audrey, M. MARION Jean, Mme GIRAULT Nicole, M. CAMUS Georges, M. LAISNE Jérôme, Mme GABORIT Bernadette, Mme RENOUX Blandine, Mme TURBE Manuela, M. POULAIN Philippe, M. BRUNELIERE Vincent, M. BONNIN Teddy, Mme CORNELUS Julie

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : -

ÉTAIENT ABSENTS : M. PALVADEAU Pierrick (2^{ème} Adjoint)

Madame RENOUX Blandine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur RODRIGUES Yoann a été nommé auxiliaire de séance par Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

**REPRISE DES RESULTATS 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET
ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT - 11901**

DCM_2026_04_023

Rapporteur :

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

VU le CFU voté ce jour ;

CONSIDERANT que ledit compte présente un excédent d'exploitation 2025 d'un montant de **100 791,47 €** qu'il convient d'affecter ;

CONSIDERANT les besoins du budget Assainissement pour l'exercice 2026 ;

Résultat de la section d'exploitation 2025		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	- 111 999,63
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	+ 212 791,10
Résultat de clôture	Excédent Déficit	+ 100 791,47
Résultat de la section d'Investissement 2025		
Solde d'exécution cumulé d'investissement	Excédent Déficit	+ 118 825,12
Solde des restes à réaliser		-4 125,00
Besoin réel de financement estimé		0.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- La reprise des résultats 2025 comme suit, au Budget Primitif Assainissement 2026 :

SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D/002 = 0,00 €	R/002= 100 791,47 €	D/001 = 0,00 €	R/001 = 118 825,12 €

VOTE :

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le 13 AVR. 2026



Mme RENOUX Blandine
Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations.



M. Thomas GISBERT de CABLAG
Maire de Bouin

• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM_2026_04_024

Nombre de Conseillers

- en exercice : 19
- présents : 18
- votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30/03/2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : , M. GISBERT de CALLAC Thomas (Maire), Mme FRADIN Véronique (1^{er} Adjoint), Mme GAUTIER Magali (3^{ème} Adjoint), M. MAZE Erwan (4^{ème} Adjoint), Mme ROBIN Guylaine (5^{ème} Adjoint) , Mme FOUCHER Audrey, M. MARION Jean, Mme GIRAULT Nicole, M. CAMUS Georges, M. LAISNE Jérôme, Mme GABORIT Bernadette, Mme RENOUX Blandine, Mme TURBE Manuela, M. POULAIN Philippe, M. BRUNELIERE Vincent, M. BONNIN Teddy, Mme CORNELUS Julie

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : -

ÉTAIENT ABSENTS : M. PALVADEAU Pierrick (2^{ème} Adjoint)

Madame RENOUX Blandine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur RODRIGUES Yoann a été nommé auxiliaire de séance par Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

REPRISE DES RESULTATS 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET
ANNEXE POLDER - 11903

[DCM_2026_04_024](#)

Rapporteur :

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

VU le CFU voté ce jour ;

CONSIDERANT que ledit compte présente un excédent de fonctionnement 2025 d'un montant de **300 363.58 €** qu'il convient d'affecter ;

CONSIDERANT les besoins du budget Polder pour l'exercice 2026 ;

Résultat de la section de fonctionnement 2025		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	- 3 113.56
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	+ 303 477.14
Résultat de clôture	Excédent Déficit	+ 300 363.58
Résultat de la section d'Investissement 2025		
Solde d'exécution cumulé d'investissement	Excédent Déficit	+ 517 786.60
Solde des restes à réaliser	Excédent Déficit	+ 0.00
Besoin réel de financement estimé		0.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** la reprise des résultats 2025 comme suit, au budget primitif Polder 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D/002 = 0,00 €	R/002= 300 363.58 €	D/001 = 0.00 €	R/001= 517 786.60 €

VOTE :

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le

13 AVR. 2026



Mme RENOUX Blandine
Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations,



M. Thomas GISBERT de CALLAC
Maire de Bouin

• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM_2026_04_025

Nombre de Conseillers
- en exercice : 19
- présents : 18
- votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30/03/2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : , M. GISBERT de CALLAC Thomas (Maire), Mme FRADIN Véronique (1^{er} Adjoint), Mme GAUTIER Magali (3^{ème} Adjoint), M. MAZE Erwan (4^{ème} Adjoint), Mme ROBIN Guylaine (5^{ème} Adjoint) , Mme FOUCHER Audrey, M. MARION Jean, Mme GIRAULT Nicole, M. CAMUS Georges, M. LAISNE Jérôme, Mme GABORIT Bernadette, Mme RENOUX Blandine, Mme TURBE Manuela, M. POULAIN Philippe, M. BRUNELIERE Vincent, M. BONNIN Teddy, Mme CORNELUS Julie

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : -

ÉTAIENT ABSENTS : M. PALVADEAU Pierrick (2^{ème} Adjoint)

Madame RENOUX Blandine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur RODRIGUES Yoann a été nommé auxiliaire de séance par Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

**REPRISE DES RESULTATS 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET
ANNEXE SERVICE DE SANTE DU GRAIN D'OR - 11904**

DCM_2026_04_025

Rapporteur :

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

VU le CFU voté ce jour ;

CONSIDERANT que ledit compte présente un excédent de fonctionnement 2025 d'un montant de **15 153,55 €** qu'il convient d'affecter ;

CONSIDERANT les besoins du budget Service de Santé du Grain d'Or pour l'exercice 2026 ;

Résultat de la section de fonctionnement 2025		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	+ 15 153.55
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	+ 0.00
Résultat de clôture	Excédent Déficit	+ 15 153.55
Résultat de la section d'investissement 2025		
Solde d'exécution cumulé d'investissement	Excédent Déficit	-10 172.29
Solde des restes à réaliser	Excédent Déficit	+ 0.00
Besoin réel de financement estimé		10 172.29

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** l'affectation de 10 172.29 € en section d'investissement (en réserves R/1068)
- **D'ADOPTER** la reprise des résultats 2025 comme suit, au budget primitif Service de santé du Grain d'Or 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D/002 = 0,00 €	R/002= 4981.26 €	D/001 = 10 172.29 €	R/1068 = 10 172.29 €

VOTE :

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le 13 AVR. 2026



Mme RENOUX Blandine
Secrétaire de séance



• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM_2026_04_026

Nombre de Conseillers
- en exercice : 19
- présents : 18
- votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30/03/2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : , M. GISBERT de CALLAC Thomas (Maire), Mme FRADIN Véronique (1^{er} Adjoint), Mme GAUTIER Magali (3^{ème} Adjoint), M. MAZE Erwan (4^{ème} Adjoint), Mme ROBIN Guylaine (5^{ème} Adjoint), Mme FOUCHER Audrey, M. MARION Jean, Mme GIRAULT Nicole, M. CAMUS Georges, M. LAISNE Jérôme, Mme GABORIT Bernadette, Mme RENOUX Blandine, Mme TURBE Manuela, M. POULAIN Philippe, M. BRUNELIERE Vincent, M. BONNIN Teddy, Mme CORNELUS Julie

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : -

ÉTAIENT ABSENTS : M. PALVADEAU Pierrick (2^{ème} Adjoint)

Madame RENOUX Blandine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur RODRIGUES Yoann a été nommé auxiliaire de séance par Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

**REPRISE DES RESULTATS 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET
ANNEXE COMMERCE DE PROXIMITE - 11905**

DCM_2026_04_026

Rapporteur :

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

VU le CFU voté ce jour ;

CONSIDERANT que ledit compte présente un excédent de fonctionnement 2025 d'un montant de **28 269.89 €** qu'il convient d'affecter ;

CONSIDERANT les besoins du budget commerce de proximité pour l'exercice 2026 ;

Résultat de la section de fonctionnement 2025		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	+ 17 103.79
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	+ 11 166.10
Résultat de clôture	Excédent Déficit	+ 28 269.89
Résultat de la section d'investissement 2025		
Solde d'exécution cumulé d'investissement	Excédent Déficit	-11 424.99
Solde des restes à réaliser	Excédent Déficit	-23 077.20
Besoin réel de financement estimé		34 502.19

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** l'affectation de 28 269.89 € en section d'investissement (en réserves R/1068)
- **D'ADOPTER** la reprise des résultats 2025 comme suit, au budget primitif Commerce de proximité 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D/002 = 0,00 €	R/002= 0.00 €	D/001 = 11 424.99 €	R/1068 = 28 269.89 €

VOTE : POUR : 18 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le 13 AVR. 2026



Mme RENOUX Blandine
 Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme au
 registre des délibérations,

 M. Thomas GILBERT de CALLAC
 Maire de Bouin

• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM_2026_04_027

Nombre de Conseillers
- en exercice : 19
- présents : 18
- votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30/03/2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : , M. GISBERT de CALLAC Thomas (Maire), Mme FRADIN Véronique (1^{er} Adjoint), Mme GAUTIER Magali (3^{ème} Adjoint), M. MAZE Erwan (4^{ème} Adjoint), Mme ROBIN Guylaine (5^{ème} Adjoint) , Mme FOUCHER Audrey, M. MARION Jean, Mme GIRAULT Nicole, M. CAMUS Georges, M. LAISNE Jérôme, Mme GABORIT Bernadette, Mme RENOUX Blandine, Mme TURBE Manuela, M. POULAIN Philippe, M. BRUNELIERE Vincent, M. BONNIN Teddy, Mme CORNELUS Julie

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : -

ÉTAIENT ABSENTS : M. PALVADEAU Pierrick (2^{ème} Adjoint)

Madame RENOUX Blandine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur RODRIGUES Yoann a été nommé auxiliaire de séance par Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX – ETAT 1259

DCM_2026_04_027

Rapporteur : M. Thomas GISBERT

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU les articles 1636B & suivants à 1636B & suivants et 1639A du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT que Le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **DE MAINTENIR** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) 41,14 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) 55,69 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) 16,07 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE :

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le 13 AVR. 2026



Mme RENOUX Blandine
Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations,



M. Thomas GISBERT de CALLAC
Maire de Bouin

• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



COMMUNE : 029 BOUIN
 ARRONDISSEMENT : 85 LES SABLES D'OLONNE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CHALLANS

N° 1259 COM (1)
 TAUX
 FDL
 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2)	Taux votés 2026	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6)
	1	2	3	4	5	6	7
Impôt sur le bâti (TFPB)	2 455 177	41,14	99,30	2 497 000	1 027 266	41,14	1 027 266
Impôt sur le non bâti (TFPNB)	224 517	55,69	125,75	255 700	142 399	55,69	142 399
Taxe d'habitation (TH)	544 138	16,07	55,65	541 000	86 939	16,07	86 939
Colisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	-
Total	516 363	16,07	60,00	516 600	1 256 604	49 811	1 306 415

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée. Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
	8	9	10	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	1 256 604	=		
Taxe d'habitation (TH)	1 256 604	=	1,000000	
Colisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
		0		51 815	0	47 099	133 640	232 554

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	1 306 415	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	232 554	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	1 538 969
-------------------------------------------------------	-----------	-------------------------------------------------------------------------	---------	-----------------------------------------------------------------	-----------

A LA ROCHE SUR YON
 Le 10 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 PHILIPPE FERTIER-POTTIER



Le 26/03/2026
 Le Maire,
 Thomas GISBERT

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 029 BOUIN
 ARRONDISSEMENT : 85 LES SABLES D'OLONNE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CHALLANS

N° 1259 COM (2)
 TAUX
 FDL
 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

TAILL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :

Personnes de condition modeste	2 112
Taxe à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
Taxes industriels	25 314
Logements sociaux et longue durée	497

Taxe foncière sur le non bâti :

a. Dotation pour perte de THLV	23 892
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	233 908

Taxe foncière sur le non bâti :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	104 920
c. Par la loi (autres)	3 831

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	541 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	-7 390
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	-3 819

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	1,126238
d. Taux FB commune 2020	24,62
e. Taux FB département 2020	16,52

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	40,12	100,30	1,00	99,30
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	49,27	127,98	2,23	125,75
Taxe d'habitation (TH)	23,67	26,29	65,73	10,08	55,65
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	16,84
b. Taux maximum de la majoration	0,770

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	24,53
--	-------

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM_2026_04_028

Nombre de Conseillers

- en exercice : 19
- présents : 18
- votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30/03/2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : , M. GISBERT de CALLAC Thomas (Maire), Mme FRADIN Véronique (1^{er} Adjoint), Mme GAUTIER Magali (3^{ème} Adjoint), M. MAZE Erwan (4^{ème} Adjoint), Mme ROBIN Guylaine (5^{ème} Adjoint), Mme FOUCHER Audrey, M. MARION Jean, Mme GIRAULT Nicole, M. CAMUS Georges, M. LAISNE Jérôme, Mme GABORIT Bernadette, Mme RENOUX Blandine, Mme TURBE Manuela, M. POULAIN Philippe, M. BRUNELIERE Vincent, M. BONNIN Teddy, Mme CORNELUS Julie

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : -

ÉTAIENT ABSENTS : M. PALVADEAU Pierrick (2^{ème} Adjoint)

Madame RENOUX Blandine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur RODRIGUES Yoann a été nommé auxiliaire de séance par Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2026 - 11900

DCM_2026_04_028

Rapporteur : Mme FRADIN Véronique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'état des restes à réaliser de 2025 (dépenses et recettes) du Budget communal ;

VU la délibération de reprise et d'affectation des résultats votée 2025 ce jour ;

VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** la section de FONCTIONNEMENT du Budget primitif COMMUNAL 2026,
 Laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : **2 415 677.28 €**
 avec un report en section de fonctionnement de 205 043.28 € (R/002).

- **D'ADOPTER** la section d'INVESTISSEMENT du Budget primitif COMMUNAL 2026,
 Laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : **3 008 952.96 €**
 avec un report en section d'investissement de 1 056 344.45 € (R/001)
 et un excédent de fonctionnement capitalisé de 500 000.00 € (R/1068)

Le présent vote intervient :

- Pour la section de fonctionnement, par chapitre sauf pour les crédits figurant à l'article 65748 qui font l'objet d'une délibération spécifique ;
- Pour la section d'investissement, par chapitre et avec les opérations suivantes :

Opération	Intitulé	Montant
011	Cimetière	0.00 €
013	Matériel	36 500.00 €
015	Eglise	459 700.00 €
017	Mairie	7 200.00 €
018	Eclairage public	12 000.00 €
020	Salle de l'Enclos	16 400.00 €
024	Salle du Pavillon	5 000.00 €
028	Mairie annexe	5 200.00 €
036	Services techniques	115 000.00 €
061	Groupe scolaire	5 150.00 €
064	Presbytère/MAM	547 000.00 €
065	Voirie	424 000.00 €
070	Réserve foncière	338 514.00 €
071	Complexe sportif	42 000.00 €
077	Salle multiactivités	5 000.00 €
078	Salle du Bailly	10 000.00 €

080	Parc informatique	0.00 €
081	Bâtiment Guitteny	10 000.00 €
082	Transition énergétique	0.00 €
083	Aménagement Poloux	0.00 €
084	Aménagement pistes cyclables	5 000.00 €
085	Réfection des tableaux	0.00 €
086	Calvaires	0.00 €
087	Abords de l'église	0.00 €
088	Chapelle – Espace culturel	0.00 €
089	10, Place de l'Eglise	512 725,00 €
TOTAL		2 556 389.00 €

VOTE :

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le

13 AVR. 2026



Mme RENOUX Blandine
Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations,



M. Thomas GISBERT de CALLAC
Maire de Bouin

• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM_2026_04_029

Nombre de Conseillers
- en exercice : 19
- présents : 18
- votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30/03/2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : , M. GISBERT de CALLAC Thomas (Maire), Mme FRADIN Véronique (1^{er} Adjoint), Mme GAUTIER Magali (3^{ème} Adjoint), M. MAZE Erwan (4^{ème} Adjoint), Mme ROBIN Guylaine (5^{ème} Adjoint) , Mme FOUCHER Audrey, M. MARION Jean, Mme GIRAULT Nicole, M. CAMUS Georges, M. LAISNE Jérôme, Mme GABORIT Bernadette, Mme RENOUX Blandine, Mme TURBE Manuela, M. POULAIN Philippe, M. BRUNELIERE Vincent, M. BONNIN Teddy, Mme CORNELUS Julie

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : -

ÉTAIENT ABSENTS : M. PALVADEAU Pierrick (2^{ème} Adjoint)

Madame RENOUX Blandine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur RODRIGUES Yoann a été nommé auxiliaire de séance par Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT - 11901**

[DCM_2026_04_029](#)

Rapporteur :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions applicables aux Services Publics Industriels et Commerciaux ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'état des restes à réaliser de 2025 (dépenses et recettes) du Budget Assainissement ;

VU la délibération de reprise et d'affectation des résultats votée 2025 ce jour ;

VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** la section d'EXPLOITATION du Budget primitif ASSAINISSEMENT 2026, Laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : **301 490.29 €** avec un report en section d'exploitation de 100 791.47 € (R/002).
- **D'ADOPTER** la section d'INVESTISSEMENT du Budget primitif ASSAINISSEMENT 2026, Laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : **293 911.41 €** avec un report en section d'investissement de 114 700.12 € (R/001)

Le présent vote intervient :

- Pour la section d'exploitation et la section d'investissement, par chapitre.

VOTE : POUR : 18 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le 14 AVR. 2026



Mme RENOUX Blandine
Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations,



M. Thomas GIBERT de CALLAC
Maire de Bouin

• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM_2026_04_030

Nombre de Conseillers

- en exercice : 19
- présents : 18
- votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30/03/2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : , M. GISBERT de CALLAC Thomas (Maire), Mme FRADIN Véronique (1^{er} Adjoint), Mme GAUTIER Magali (3^{ème} Adjoint), M. MAZE Erwan (4^{ème} Adjoint), Mme ROBIN Guylaine (5^{ème} Adjoint) , Mme FOUCHER Audrey, M. MARION Jean, Mme GIRAULT Nicole, M. CAMUS Georges, M. LAISNE Jérôme, Mme GABORIT Bernadette, Mme RENOUX Blandine, Mme TURBE Manuela, M. POULAIN Philippe, M. BRUNELIERE Vincent, M. BONNIN Teddy, Mme CORNELUS Julie

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : -

ÉTAIENT ABSENTS : M. PALVADEAU Pierrick (2^{ème} Adjoint)

Madame RENOUX Blandine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur RODRIGUES Yoann a été nommé auxiliaire de séance par Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE POLDER - 11903

DCM_2026_04_030

Rapporteur :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération de reprise et d'affectation des résultats du budget annexe POLDER votée ce jour ;

VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2026 ;

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** la section de FONCTIONNEMENT du Budget primitif POLDER 2026,
Laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : **388 363.58 €**
avec un report en section de fonctionnement de 300 363.58 € (R/002).
- **D'ADOPTER** la section d'INVESTISSEMENT du Budget primitif POLDER 2026,
Laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : **732 240.18 €**
avec un report en section d'investissement de 517 786.60 € (R/001)

Le présent vote intervient :

- Pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, par chapitre.

VOTE : POUR : 18 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le 13 AVR. 2026



Mme RENOUX Blandine
Secrétaire de séance

Handwritten signature of Mme RENOUX Blandine in blue ink.

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations,



M. Thomas GIBERT de CALLAC
Maire de Bouin

• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM_2026_04_031

Nombre de Conseillers

- en exercice : 19
- présents : 18
- votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30/03/2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : , M. GISBERT de CALLAC Thomas (Maire), Mme FRADIN Véronique (1^{er} Adjoint), Mme GAUTIER Magali (3^{ème} Adjoint), M. MAZE Erwan (4^{ème} Adjoint), Mme ROBIN Guylaine (5^{ème} Adjoint) , Mme FOUCHER Audrey, M. MARION Jean, Mme GIRAULT Nicole, M. CAMUS Georges, M. LAISNE Jérôme, Mme GABORIT Bernadette, Mme RENOUX Blandine, Mme TURBE Manuela, M. POULAIN Philippe, M. BRUNELIERE Vincent, M. BONNIN Teddy, Mme CORNELUS Julie

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : -

ÉTAIENT ABSENTS : M. PALVADEAU Pierrick (2^{ème} Adjoint)

Madame RENOUX Blandine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur RODRIGUES Yoann a été nommé auxiliaire de séance par Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE COMMERCE DE PROXIMITE - 11905

[DCM_2026_04_031](#)

Rapporteur :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération de reprise et d'affectation des résultats du budget annexe COMMERCE DE PROXIMITÉ votée ce jour ;

VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2026 ;

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** la section de FONCTIONNEMENT du Budget primitif COMMERCE DE PROXIMITÉ 2026,
Laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : **23 284.00 €**
avec un report en section de fonctionnement de 0.00 € (R/002).
- **D'ADOPTER** la section d'INVESTISSEMENT du Budget primitif COMMERCE DE PROXIMITÉ 2026,
Laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : **46 443,89 €**
avec un report négatif en section d'investissement de 11 424,99 € (D/001)
avec un excédent de fonctionnement capitalisé de 28 269.89 € (R/1068)

Le présent vote intervient :

- Pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, par chapitre.

VOTE : POUR : 18 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le 13 AVR. 2026



Mme RENOUX Blandine
Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations,



M. Thomas GISBERT de CALLAC
Maire de Bouin

• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM_2026_04_032

Nombre de Conseillers

- en exercice : 19
- présents : 18
- votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30/03/2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : , M. GISBERT de CALLAC Thomas (Maire), Mme FRADIN Véronique (1^{er} Adjoint), Mme GAUTIER Magali (3^{ème} Adjoint), M. MAZE Erwan (4^{ème} Adjoint), Mme ROBIN Guylaine (5^{ème} Adjoint) , Mme FOUCHER Audrey, M. MARION Jean, Mme GIRAULT Nicole, M. CAMUS Georges, M. LAISNE Jérôme, Mme GABORIT Bernadette, Mme RENOUX Blandine, Mme TURBE Manuela, M. POULAIN Philippe, M. BRUNELIERE Vincent, M. BONNIN Teddy, Mme CORNELUS Julie

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : -

ÉTAIENT ABSENTS : M. PALVADEAU Pierrick (2^{ème} Adjoint)

Madame RENOUX Blandine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur RODRIGUES Yoann a été nommé auxiliaire de séance par Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE SANTE DU GRAIN D'OR - 11904

DCM_2026_04_032

Rapporteur :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération de reprise et d'affectation des résultats du budget annexe SERVICE DE SANTE DU GRAIN D'OR votée ce jour ;

VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2026 ;

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** la section de FONCTIONNEMENT du Budget primitif SERVICE DE SANTE DU GRAIN D'OR 2026,
Laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : **60 060.00 €**
avec un report en section de fonctionnement de 4 981.26 € (R/002).
- **D'ADOPTER** la section d'INVESTISSEMENT du Budget primitif COMMERCE DE PROXIMITÉ 2026,
Laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : **27 142.29 €**
avec un report en section d'investissement négatif de de 10 172.29 € (D/001)
avec un excédent de fonctionnement capitalisé de 10 172.29 € (R/1068)

Le présent vote intervient :

- Pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, par chapitre.

VOTE :

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le 13 AVR. 2026



Mme RENOUX Blandine
Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations,



M. Thomas GISBERT de CALLAC
Maire de Bouin

• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM_2026_04_033

Nombre de Conseillers
- en exercice : 19
- présents : 18
- votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30/03/2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : , M. GISBERT de CALLAC Thomas (Maire), Mme FRADIN Véronique (1^{er} Adjoint), Mme GAUTIER Magali (3^{ème} Adjoint), M. MAZE Erwan (4^{ème} Adjoint), Mme ROBIN Guylaine (5^{ème} Adjoint) , Mme FOUCHER Audrey, M. MARION Jean, Mme GIRAULT Nicole, M. CAMUS Georges, M. LAISNE Jérôme, Mme GABORIT Bernadette, Mme RENOUX Blandine, Mme TURBE Manuela, M. POULAIN Philippe, M. BRUNELIERE Vincent, M. BONNIN Teddy, Mme CORNELUS Julie

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : -

ÉTAIENT ABSENTS : M. PALVADEAU Pierrick (2^{ème} Adjoint)

Madame RENOUX Blandine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur RODRIGUES Yoann a été nommé auxiliaire de séance par Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICES 2026

[DCM_2026_04_033](#)

Rapporteur : M. Thomas GISBERT

CONSIDERANT qu'il convient de fixer pour l'exercice 2026, la liste des associations et organismes divers contribuant notamment à la vie sportive, culturelle et sociale de la commune, auxquels cette dernière apporte un soutien financier ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer pour chacun des organismes, comités ou associations, le montant de la subvention allouée au titre de l'exercice 2026, après examen de leur bilan tant moral que financier de l'année passée et de leurs projets à venir ;

CONSIDERANT que Madame GIRAULT Nicole est membre de l'association AMAB et qu'elle ne prendra de ce fait pas part au vote ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **DE FIXER** le montant des subventions et participations allouées aux associations locales et organismes divers, au titre de l'année 2026, comme figurant dans la liste annexée à la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits à l'article 65748 du budget Ville de l'exercice 2026.

VOTE :

POUR : 17

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le 13 AVR. 2026



Mme RENOUX Blandine
Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations,



M. Thomas GISBERT de CALLAC
Maire de Bouin

• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS EXERCICE 2026

(article 65 748)

*

COMMUNE DE BOUIN (85 230)

N° D'ordre	ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	2026
		MONTANT
SUBVENTIONS "ACTIVITES SPORTIVES"		
1	AVENIR FOOTBALL CLUB	3 180,00 €
2	ASSOCIATION K'DANSE BOUINAISE	1 380,00 €
3	CLUB DE PETANQUE	1 240,00 €
4	TENNIS DE TABLE BOUIN ESPERANCE	860,00 €
5	ADEL	500,00 €
6	PALET ASSOCIATIF	500,00 €
	TOTAL	7 660,00 €
SUBVENTIONS "ENSEIGNEMENT"		
N° D'ordre	ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	Montant
7	APEL - Subvention Fonctionnement - Ecole Jeanne d'Arc	450,00 €
8	APE Subvention fonctionnement - école Publique	450,00 €
9	AMICALE LAIQUE - Fonctionnement	450,00 €
10	BTP CFA Vendée	30,00 €
	TOTAL	1 380,00 €
SUBVENTIONS A CARACTERE "GÉNÉRAL ET SOCIAL"		
11	CLUB "AUTOMNE"	100,00 €
12	ANCIENS UNC	100,00 €
13	LA BANQUE ALIMENTAIRE DE VENDEE	100,00 €
14	Ass Départementale vendéenne resto du coeur	100,00 €
15	AMITIE VENDEE HAITI	100,00 €
16	ADMR	Voir infra
17	ASSOCIATION ASSISTANTES MATERNELLES "BEBE ET NOUS" du	100,00 €
18	ENTRAID ADDICT Beauvoir	100,00 €
19	SECOURS CATHOLIQUE - Secteur de Beauvoir	100,00 €
20	UDAF 85	
21	AFM - TELETHON	0,00 €
22	ATELIER DETENTE	0,00 €
23	STE NATIONALE D ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE	100,00 €
24	SOS FEMMES LA ROCHE SUR YON	100,00 €
25	CROIX ROUGE FRANCAISE CHALLANS	100,00 €

26	AREAMS	100,00 €
27	SECOURS POPULAIRE	100,00 €
28	PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
29	Association Valentin Hauy	100,00 €
30	FAVEC 85	60,00 €
31	BOUIN ALZHEIMER	100,00 €
32	GSCF SAPEURS POMPIERS	100,00 €
	TOTAL	1 760,00 €
SUBVENTIONS "ANIMATIONS - LOISIRS - CULTURE "		
N° D'ordre	ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	Montant
33	AMAB	
	<i>Section "Peinture"</i>	
	<i>Section "Airs enchantés"</i>	
	<i>Section Gym Bien être</i>	
	<i>Section Yoga "le souffle de vie"</i>	
	<i>Section "Yoga du rire"</i>	
	<i>Section Randonnée</i>	
	<i>Section Badminton</i>	
	<i>Section informatique</i>	
	<i>Section Gym' pilates</i>	
	TOTAL AMAB (toutes sections confondues)	1 600,00 €
34	ASSOLI	Voir infra
35	ASSOCIATION LES GOBEURS HUITRES	100,00 €
36	ASS PECHE LOISIRS ATLANTIQUE VENDEE APLAV	100,00 €
37	L OUTIL EN MAINS	100,00 €
38	LES ENFANTS DU MARAIS	1 020,00 €
39	ATELIER DE REFECTION TAPISSERIE DE SIEGES ARTS	100,00 €
40	ASSOCIATION FLORIDEES	0,00 €
41	PHOTO CAMERA CLUB BOUIN	100,00 €
42	ASSOCIATION DES USAGERS DU PORT DES BROCHETS	100,00 €
	TOTAL	1 620,00 €
	TOTAL (Hors ASSOLI et ADMR)	12 420,00 €
	ASSOLI	16 359,00 €
	ADMR	3 400,00 €
	TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUEES	32 179,00 €

Fait à Bouin, le 08/04/2026

M. Thomas GISBERT de CALLAC
Maire de Bouin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM_2026_04_034

Nombre de Conseillers
- en exercice : 19
- présents : 18
- votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30/03/2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : , M. GISBERT de CALLAC Thomas (Maire), Mme FRADIN Véronique (1^{er} Adjoint), Mme GAUTIER Magali (3^{ème} Adjoint), M. MAZE Erwan (4^{ème} Adjoint), Mme ROBIN Guylaine (5^{ème} Adjoint) , Mme FOUCHER Audrey, M. MARION Jean, Mme GIRAULT Nicole, M. CAMUS Georges, M. LAISNE Jérôme, Mme GABORIT Bernadette, Mme RENOUX Blandine, Mme TURBE Manuela, M. POULAIN Philippe, M. BRUNELIERE Vincent, M. BONNIN Teddy, Mme CORNELUS Julie

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : -

ÉTAIENT ABSENTS : M. PALVADEAU Pierrick (2^{ème} Adjoint)

Madame RENOUX Blandine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur RODRIGUES Yoann a été nommé auxiliaire de séance par Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

**DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT PIAJE – PROJET DE RESTRUCTURATION
DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE EN MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)**

[DCM_2026_04_034](#)

Rapporteur :

Par délibération en date du 26 janvier 1994, la commune avait acquis auprès de l'association « Monts et Lumières » une parcelle d'une contenance totale de 936 m2 (cadastrée AE 201) contenant un jardin et un local (ancien presbytère) d'une superficie de 174 m2 située 88 rue des Tessiers.

En avril 2025 (délibération DCM-2025-04-021), la commune a validé l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 238p jouxtant l'ancien presbytère - propriété de la commune – pour un montant de 100 000.00 €. L'acte de vente est en attente chez Maître HUVELIN-ROUSSEAU, notaire à Beauvoir-sur-Mer.

La municipalité souhaite transformer les bâtiments afin d'y accueillir une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) et d'autres services à caractère social. La commune a mandaté le cabinet d'architectes CHABROL afin de structurer le projet.

Pour financer cette opération, la commune a la possibilité de bénéficier d'une subvention auprès de la CAF au titre de l'aide à l'investissement PIAJE. Le montant de cette aide est de 90 400.00 €.

L'estimation du cout de l'opération est la suivante :

LOT	HT	TTC
Rénovation/ transformation bâtiment	375 000.00 €	450 000.00 €
SOUS-TOTAL TRAVAUX	375 000.00 €	450 000.00 €
Mission complète	39 900.00 €	47 880.00 €
Etude parasismique	2 500.00 €	3 000.00 €
SPS	2 500.00 €	3 000.00 €
Bureau de contrôle	3 500.00 €	4 200.00 €
Diagnostics amiante	2 000.00 €	2 400.00 €
TOTAL HT HONORAIRES + ARCHITECTE	50 400.00 €	60 480.00 €
Montant hors aléa	425 400.00 €	510 480.00 €
Aléa (8% du montant HT des travaux)	30 000,00 €	36 000,00 €
MONTANT TOTAL	455 400,00 €	546 480,00 €

Le plan de financement est le suivant :

Financement	H.T.	
DETR (60% du HT subventionnable)	273 240.00 €	60 %
Aide CAF	90 400.00 €	19,85 %
Subvention département 85 (10% du HT plafonné à 200 000 €)	20 000.00 €	4,39 %
Autofinancement communal	71 760.00 €	15,75 %
TOTAL	455 400,00 €	100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **DE VALIDER** le projet de reconversion/transformation de l'ancien presbytère en Maison des Assistantes Maternelles
- **DE SOLLICITER** l'aide à l'investissement PIAJE auprès de la CAF à hauteur de 90 400.00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement ainsi que tout document relatif à cette demande de subvention.

VOTE :

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le

13 AVR. 2026



Mme RENOUX Blandine
Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations,

M. Thomas GISBERT de CALLAC
Maire de Bouin

• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM_2026_04_035

Nombre de Conseillers
- en exercice : 19
- présents : 18
- votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30/03/2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : , M. GISBERT de CALLAC Thomas (Maire), Mme FRADIN Véronique (1^{er} Adjoint), Mme GAUTIER Magali (3^{ème} Adjoint), M. MAZE Erwan (4^{ème} Adjoint), Mme ROBIN Guylaine (5^{ème} Adjoint) , Mme FOUCHER Audrey, M. MARION Jean, Mme GIRAULT Nicole, M. CAMUS Georges, M. LAISNE Jérôme, Mme GABORIT Bernadette, Mme RENOUX Blandine, Mme TURBE Manuela, M. POULAIN Philippe, M. BRUNELIERE Vincent, M. BONNIN Teddy, Mme CORNELUS Julie

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : -

ÉTAIENT ABSENTS : M. PALVADEAU Pierrick (2^{ème} Adjoint)

Madame RENOUX Blandine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur RODRIGUES Yoann a été nommé auxiliaire de séance par Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DCM 2026-02-001 PORTANT
DEMANDE DE LA DETR POUR LE FINANCEMENT D'UNE MAM**
[DCM_2026_04_035](#)

Rapporteur : M. Thomas GISBERT

VU les délibérations DCM_2026_02_001, DCM_2026_02_002 et DCM_2026_04_034 ;

VU le projet de reconversion de l'ancien presbytère en Maison des Assistantes Maternelles ;

CONSIDERANT que la taux maximum de subvention d'un projet ne peut dépasser 80% HT de son montant ;

CONSIDERANT que le plan de financement du projet cité ci-dessus est le suivant :

Financement	H.T.	
DETR (60% du HT subventionnable)	273 240.00 €	60 %
Aide CAF	90 400.00 €	19,85 %
Subvention département 85 (10% du HT plafonné à 200 000 €)	20 000.00 €	4,39 %
Autofinancement communal	71 760.00 €	15,75 %
TOTAL	455 400,00 €	100 %

CONSIDERANT que le montant des subventions demandées dépasse 80% HT du montant du projet ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reconsidérer le plan de financement du projet ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

1 – D'ABAISSER le montant de la demande de subvention au titre de la DETR de 273 240.00 € à 227 700.00 € pour financer le projet de MAM, soit 50.00 % du montant du projet ;

2- DE MODIFIER le montant de la demande de subvention DETR figurant dans la délibération n° DCM_2026_02_001 pour financer le projet de reconversion de l'ancien presbytère en Maison des Assistantes Maternelles ;

3 – DE VALIDER le nouveau plan de financement du projet de reconversion de l'ancien presbytère en MAM ci-dessous :

Financement	H.T.	
DETR (60% max. du HT subventionnable)	227 700.00 €	50,00 %
Aide CAF	90 400.00 €	19,86 %
Subvention département 85 (10% du HT plafonné à 200 000 €)	20 000.00 €	4,39 %
Autofinancement communal	117 300.00 €	25,75 %
TOTAL	455 400,00 €	100 %

- **DE CHARGER** M. le Maire de communiquer cette délibération auprès des services de l'état en charge de la DETR

VOTE :

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

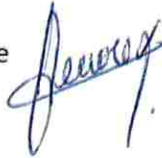
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le 13 AVR. 2026

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations,



Mme RENOUX Blandine
Secrétaire de séance



M. Thomas GISBERT de CALLAC
Maire de Bouin

♦ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM_2026_04_036

Nombre de Conseillers
- en exercice : 19
- présents : 18
- votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30/03/2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : , M. GISBERT de CALLAC Thomas (Maire), Mme FRADIN Véronique (1^{er} Adjoint), Mme GAUTIER Magali (3^{ème} Adjoint), M. MAZE Erwan (4^{ème} Adjoint), Mme ROBIN Guylaine (5^{ème} Adjoint) , Mme FOUCHER Audrey, M. MARION Jean, Mme GIRAULT Nicole, M. CAMUS Georges, M. LAISNE Jérôme, Mme GABORIT Bernadette, Mme RENOUX Blandine, Mme TURBE Manuela, M. POULAIN Philippe, M. BRUNELIERE Vincent, M. BONNIN Teddy, Mme CORNELUS Julie

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : -

ÉTAIENT ABSENTS : M. PALVADEAU Pierrick (2^{ème} Adjoint)

Madame RENOUX Blandine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur RODRIGUES Yoann a été nommé auxiliaire de séance par Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

**ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE
RESTRUCTURATION DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE EN MAISON DES ASSISTANTES
MATERNELLES (MAM)**

[DCM_2026_04_036](#)

Rapporteur : M. Thomas GISBERT de CALLAC

VU les délibérations DCM_2026_02_001, DCM_2026_02_002 ;

VU la demande d'aide à l'investissement PIAJE (délibération DCM_2026_04_034) auprès de la CAF afin de financer le projet de transformation de l'ancien presbytère en Maison des Assistantes Maternelles (MAM), le plan de financement de cette opération nécessite une actualisation ;

VU la délibération N° DCM_2026_04_035;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **DE VALIDER** l'actualisation du plan de financement du projet de reconversion/transformation de l'ancien presbytère en Maison des Assistantes Maternelles tel que figurant ci-dessous :

Financement	H.T.	%
DETR (60% max. du HT subventionnable)	227 700.00 €	50,00 %
Aide CAF	90 400.00 €	19,86 %
Subvention département 85 (10% du HT plafonné à 200 000 €)	20 000.00 €	4,39 %
Autofinancement communal	117 300.00 €	25,75 %
TOTAL	455 400,00 €	100 %

- **DE CHARGER** M. le Maire de communiquer ce nouveau plan de financement à l'ensemble des organismes auprès desquels la commune a sollicité une demande de subvention pour financer cette opération.

VOTE : POUR : 18 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le 13 AVR. 2026



Mme RENOUX Blandine
Secrétaire de séance

Handwritten signature of Blandine Renoux in blue ink.

Pour-extrait certifié conforme au
registre des délibérations,



M. Thomas GISBERT de CALLAC
Maire de Bouin

• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr